



N°07-2017

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LA FONTAINE SAINT MARTIN  
du 30 Octobre 2017  
20h30**

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le TRENTE OCTOBRE, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Étaient présents : MM, Mmes les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Aby SCHAFFER, M. Juan DE LA HORRA, Mme Inès DURAND-GASSELIN, Mme Marie GROULT, Mme Christiane MEACCI, M. Christophe DUPONT, Mme Françoise BOUGARD, M. Olivier GALERAN.

Absents excusés : Mme Laurence HORY, M. Eric BEDOUET, M. Didier GOUESSE.

A été élu secrétaire de séance : Mme Inès DURAND-GASSELIN.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point supplémentaire : définition du prix de vente des quatre lots du lotissement communal « Louis Simon »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

**Intercommunalité**

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois suite à l'intégration des communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé
- Impact sur l'organisation des temps d'accueil périscolaire, des accueils de loisirs (etc), suite à l'intégration des communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- Impact financier sur les élèves de la commune inscrits à l'École Intercommunale d'Enseignement Artistique de la CDC Sud Sarthe suite au retrait de la commune de la Communauté de Communes Sud Sarthe : délibération relative à la prise en charge par la commune du surcout facturé aux familles au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- CDC Sud Sarthe : rapport de la commission locale d'évaluations des charges transférées en date du 19 septembre 2017

**Ressources humaines**

- Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> novembre 2017
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Syndicat de la Vézanne**

- Délibération relative au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du Syndicat du bassin de la Vézanne et du Fessard, du Syndicat du Rhône et du Syndicat d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise

**Urbanisme**

- Délibération autorisant le Maire à déposer une déclaration préalable relative à l'aménagement des sanitaires de la Salle des Fêtes
- Délibération autorisant la vente aux riverains de l'excédent de la parcelle AB 135 : prix de vente et superficies
- Droit de préemption urbain concernant la vente des parcelles AB 144, AB 10

- Proposition de Sarthe Habitat et CAUE de réaliser une étude relative à l'aménagement de constructions - zone de Beaulieu

#### **Animaux errants**

Mise en place d'une convention avec l'association « Village aux Daims » relative à la prise en charge des animaux errants.

#### **Informations**

- Fibre
- Travaux cimetière
- Budget principal 2017 : bilan des dépenses et recettes réalisées

#### **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Septembre 2017 : Mme Marie GROULT précise qu'elle a donné procuration à Mme Christiane MEACCI et non à M. Christophe LIBERT. Mme Aby SCHAFFER précise qu'elle a donné procuration à M. Christophe LIBERT. En tenant compte de ces précisions, le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois suite à l'intégration des communes de La Fontaine Saint Martin et de Oizé**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 29 juin 2017;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la commune de Oizé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la commune de la Fontaine Saint Martin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes du Pays Fléchois sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pourrait être fixée soit :

- selon la procédure légale, le préfet fixant à 36 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le nouveau périmètre devront approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes incluse dans le nouveau périmètre, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes.

Lors de la réunion des Maires qui s'est tenue le jeudi 12 octobre 2017, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois arrêté par le préfet le 13 juillet 2017, un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombres de Conseillers titulaires</b>
La Flèche	22
Bazouges-Cré sur Loir	4
La Chapelle d'Aligné	3
Oizé	2
Clermont-Créans	2
Crosnières	2
Villaines-sous-Malicorne	2
Thorée-les-Pins	2
Mareil-sur-Loir	1
La Fontaine Saint Martin	1
Ligron	1
Bousse	1
Courcelles-la-Forêt	1
Arthezé	1

Il est rappelé que les communes n'ayant qu'un seul siège attribué disposent obligatoirement d'un siège de suppléant.

- après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Municipal : de fixer à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- de valider la répartition ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Présentation des Commissions de la Communauté de Communes du Pays Fléchois**

Monsieur le Maire présente les commissions de la Communauté de Communes du Pays Fléchois avec les élus qui représenteront la commune :

<b>1</b>	<b>Commission finances (CLECT)</b>	<b>Christophe LIBERT</b>
<b>2</b>	<b>Commission économique</b>	<b>Christophe LIBERT</b>
<b>3</b>	<b>Commission aménagement du territoire (SCOT, Habitat)</b>	<b>Christophe LIBERT</b>
<b>4</b>	<b>Commission sports, loisirs, jeunesse, temps éducatifs</b>	<b>Fabienne BRETIGNOL</b>
<b>5</b>	<b>Commission petite enfance</b>	<b>Fabienne BRETIGNOL</b>
<b>6</b>	<b>Commission déchets ménagers, environnement, développement durable</b>	<b>Christophe LIBERT</b>
<b>7</b>	<b>Commission voirie, accessibilité</b>	<b>Jacques AUBRETON</b>
<b>8</b>	<b>Commission communication</b>	<b>Dominique COLOMBEL</b>

9	Commission santé	Dominique COLOMBEL
10	Commission patrimoine immobilier	Jacques AUBRETON
11	Commission CISPD	Christophe LIBERT
12	Commission personnel, GPEC	Christophe LIBERT

### Impact de notre intégration à la CCPF

#### ✓ Domaine scolaire

Les ALSH et l'accueil périscolaire redeviennent une compétence communale.

La directrice de l'accueil de loisirs de Oizé dirigera le service mutualisé enfance jeunesse des communes de Oizé et La Fontaine Saint Martin.

Le récent transfert du choix des rythmes scolaires vers les communes repose la question des temps d'activités périscolaires. La compétence est intercommunale au sein de la CDC du Pays Fléchois, qui propose des Temps Éducatifs Périscolaires (T.E.P.). Les consultations pour le maintien des 4,5 jours ou le retour aux 4 jours sont en cours.

Les parents élus obtiendront des informations complémentaires le 6 novembre à La Flèche. Le 23 novembre à la Salle des Fêtes de Oizé, élus et techniciens du Pays Fléchois animeront une réunion publique afin de présenter l'organisation des T.E.P. sur la Communauté de Communes.

#### ✓ Assistantes maternelles

Le fonctionnement du RAM restera à l'identique mais les prestations seront, dans un premier temps, centralisées sur La Flèche. Des points de rencontres-jeux seront décentralisés.

#### ✓ Collecte des ordures ménagères

Le service de collecte reste identique (collecte + déchetterie) jusqu'en 2019 - les contrats signés sont toujours en cours. La facturation par la redevance sur les Ordures Ménagères (REOM) n'existera plus à compter de janvier 2018. Elle sera remplacée par la Taxe sur les ordures ménagères sur les avis d'imposition.

#### ✓ Voirie

La Communauté de Communes du Pays Fléchois prend la compétence voirie.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le balayage mécanique du bourg sera effectué le 1<sup>er</sup> mardi du mois par la CDCPF.

#### ✓ Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique

La majorité des élus de la CDC Sud Sarthe a décidé qu'aucune convention ne serait signée avec les communes partantes. Les activités seront transférées en majorité sur Mansigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et les Fontainois souhaitant bénéficier des enseignements de l'EIEA (Ecole intercommunale d'enseignement artistique) devront payer le tarif hors CDC à compter de cette date.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que le surcoût engendré pour les familles sera pris en charge par la commune pour les trimestres 2 et 3 de l'année d'enseignement.

Depuis la rentrée de septembre 2017, les Fontainois (es) peuvent bénéficier du tarif Pays Fléchois au sein de l'Ecole de Musique municipale de La Flèche.

### Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2017

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir de du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 19 septembre 2017 ont été abordés :

- rôle de la CLECT
- modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation

- présentation des montants d'attribution de compensation
- évaluation des charges transférées et complémentaires
- accueils périscolaires
- instruction des autorisations du droit des sols
- Temps d'Accueil Périscolaire

Après lecture du rapport de la CLECT, le Conseil Municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 19 septembre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré : DÉCIDE D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

#### **Autorisation de paiement des heures de présence du personnel administratif au conseil Municipal**

Considérant la délibération 109 2014 du 20 octobre 2014 relative à l'autorisation de paiement des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet au profit des cadres d'emplois de catégorie C dans la filière administrative,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le paiement des heures complémentaires au personnel administratif de catégorie C pour leur présence au Conseil Municipal.

#### **Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la réalisation de sanitaires aux normes accessibilité à la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de sanitaires aux normes accessibilité à la Salle des Fêtes, il convient de procéder au dépôt d'une demande de déclaration préalable (DP) au titre du Code de l'urbanisme en raison d'une création de surface de 26,88m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le bâtiment étant situé dans le périmètre des monuments historiques, il est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces consultatives de Déclaration Préalable (DP) pour la création de sanitaires aux normes accessibilité sur la parcelle A 642.

#### **Création d'un emploi d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin d'assurer :

- L'encadrement des élèves de l'école de la commune pendant le temps d'accueil périscolaire le matin avant la classe et le soir après la classe,
- L'encadrement des enfants pendant les temps d'activités périscolaires - liés à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 alinéa 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant l'intégration de la commune à la Communauté de Communes du Pays Fléchois au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que de ce fait que la gestion et la responsabilité des accueils périscolaires et des temps d'activités périscolaires reviennent à la commune,
- Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur notre commune,
- Considérant le départ en retraite au 1<sup>er</sup> juin 2018 d'un agent communal ayant pour missions actuelles l'animation des temps d'accueil périscolaires,

La commune doit créer un emploi d'adjoint d'animation à raison de 12h00 par semaine en temps de travail annualisé,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Emploi : Adjoint d'animation : ancien effectif : 0    Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

✓ La création d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées

✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2018- Chapitre 012

### **Avis du Conseil Municipal concernant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du SI bassin de la Vézanne et du Fessard, du SI du Rhonne, et du SI d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 14 octobre 2017, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat du bassin de la Vézanne et du Fessard, du syndicat du Rhonne, et du syndicat d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise.

Il rappelle que les Conseils Municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion, sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat. Il rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il expose au Conseil Municipal que :

- L'accord au projet de périmètre du nouveau syndicat sera réputé favorable sous réserve que les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou inversement.

- Les Conseils Municipaux des communes concernées par la fusion doivent se prononcer sur le projet de statuts figurant en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que l'établissement public issu de la fusion constituera de droit un syndicat de communes. Ce syndicat sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes les délibérations et tous leurs actes. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné sera attribué à la nouvelle personne morale créée. Les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, seront repris par le nouvel EPCI, ces deux résultats étant constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public. L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés sera réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes. La fusion entraînera une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier.

Il fait part à l'assemblée des simulations des contributions budgétaires 2018 importantes pour les communes concernées par la fusion des syndicats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale résultant de la fusion du SI bassin de la Vézanne et du Fessard, du SI du Rhonne, et du SI d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenois ainsi que sur le projet de statuts soumis par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Avec 8 voix CONTRE, 4 voix POUR ;

- ✓ Vote contre le projet préfectoral de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale résultant de la fusion du SI bassin de la Vézanne et du Fessard, du SI du Rhonne, et du SI d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise,
- ✓ Vote contre le projet de statuts notifiés soumis par Monsieur le Préfet

#### **Vente de terrain communal - partie de la parcelle AB 135**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été proposé aux riverains de la parcelle communale cadastrée AB 135 d'acheter la partie de la dite parcelle jouxtant leurs propriétés.

Les propriétaires riverains ont émis un avis favorable à l'achat du terrain selon les surfaces et prix suivants :

- M. Mme BAUDRY Michel, 29 Principale 72330 La Fontaine Saint Martin : 5a 83ca pour 1 800€ (parcelle n°163)
- M. Mme COULEARD Claude, 27 Principale 72330 La Fontaine Saint Martin : 4a 01ca pour 1 950€ (parcelle n°162)
- M. Mme VARLET Jean-Louis, 2 résidence de la ségrairie 72330 La Fontaine Saint Martin : 18a 95ca pour 8 405€ (parcelles n°s 161 et 160)
- M. BLANCHARD Tony, 3 résidence de la ségrairie 72330 La Fontaine Saint Martin : 3a 35ca pour 1 700€ (parcelle n° 159)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

- ✓ Autorise leurs ventes respectives à chaque riverain
- ✓ Décide d'appliquer les conditions de vente aux particuliers, définies dans la délibération de ce jour

✓ Charge le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités nécessaires, et leur donnent délégation de signature dans ce dossier

### **Définition du prix de vente des quatre lots du lotissement communal « Louis Simon »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des quatre lots du lotissement communal « Louis Simon » comme suit :

- ✓ Lot n°1 d'une superficie de 731m<sup>2</sup> : 22 000,00€
- ✓ Lot n°2 d'une superficie de 1056m<sup>2</sup> : 26 000,00€
- ✓ Lot n°3 d'une superficie de 1373m<sup>2</sup> : 29 900,00€
- ✓ Lot n°4 d'une superficie de 1248m<sup>2</sup> : 28 000,00€

Le Conseil Municipal invité à décider de fixer le prix de vente des lots du lotissement communal « Louis Simon », a l'unanimité :

- ✓ Approuve et fixe les prix de vente des quatre lots du lotissement communal « Louis Simon » tels que présentés ci-dessus
- ✓ Autorise la vente des quatre lots
- ✓ Charge le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités nécessaires, et leur donnent délégation de signature dans ce dossier

Cette délibération annule et remplace la délibération n°27 2016 du 26 Avril 2016 prise précédemment dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Louis Simon ».

### **Droit de préemption Urbain**

La commune renonce à exercer son droit de préemption concernant la vente des immeubles situé au 2, Résidence de la Ségrairie et au 11 Rue Principale.

### **Sarthe Habitat**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le CAUE de la Sarthe et Sarthe Habitat proposent la réalisation d'une étude regroupant divers aspects dans le cadre de la réalisation d'un lotissement zone de Beaulieu. Les aspects de cette étude sont :

- L'impact lié à l'environnement spatial et bâti de l'opération dans le site
- L'impact environnemental et sociétal du projet au sein du site : faune, flore, hydraulique
- Les conditions de participation de la population au projet
- Préconisations programmatiques en conséquence
- Capacité illustrant le nécessaire compromis à nouer entre la densité admissible et perçue
- Faisabilité technico-financière permettant d'apprécier le phasage de l'opération, son prix de revient, le prix de vente, sa rentabilité.

Cette étude est estimée à 4000€HT.

M. COLOMBEL propose de faire le bilan des dépenses et recettes réalisées fin 2017 avant de s'engager pour cette étude. Le Conseil Municipal valide la proposition de M. COLOMBEL, hormis M. AUBRETON qui se prononce pour l'engagement de l'étude.

### **Convention fourrière animale**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la divagation des animaux,

- Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière animale,



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune signe une convention de fourrière animale sans ramassage avec l'association « Village aux Daims » de La Fontaine Saint Martin, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit une durée totale maximum de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise M. le Maire à signer avec l'association Village aux Daims - La Touche, La Fontaine Saint Martin, une convention d'accueil des animaux errants,
- ✓ Accepte que cette convention soit effective au 01/01/2018, pour une durée de 3 ans,
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

### **Fibre Optique**

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 a adopté une délibération relative aux travaux d'implantation de la fibre en passant la phase 2 (Château l'Hermitage, l'est de Requeil et le sud de Mansigné) avant la phase 1 (La Fontaine Saint Martin, Oizé et l'ouest de Cérans Foulletourte).

Cette décision engendre un décalage de l'arrivée de la fibre optique sur La Fontaine Saint Martin, initialement prévue en fin de phase 1.

Ne disposant pas d'information sur la reprise des travaux, malgré les sollicitations faites auprès de Messieurs LE MENER et BOUSSARD, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à ester en justice pour faire valoir le droit à la commune de bénéficier de la fibre. Cette démarche devra être engagée avant la date butoir du 28 novembre prochain. Le Conseil Municipal valide la proposition faite par M. le Maire.

### **Cérémonie du 11 novembre, Cimetière**

Le monument aux morts a été nettoyé et les noms des soldats repeints.

La cérémonie religieuse se déroulera à la Fontaine Saint Martin à 10h30.

Les enfants de l'école avec l'aide des associations des anciens combattants, Souvenir Français et Légion d'honneur ont préparé une exposition commémorant le centenaire de la guerre 14-18. Un hommage sera rendu aux cinq poilus inhumés au cimetière.

### **Compte administratif**

M. COLOMBEL présente l'état du compte administratif au 30 octobre 2017

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		54 422,27	26 336,69	
Opérations de l'exercice	270 411,31	206 162,57	53 665,18	127 242,33
Totaux	270 411,31	260 584,84	80 001,87	127 242,33
Résultats de clôture		<b>9 826,47</b>		<b>47 240,46</b>
Restes à réaliser				

Le Conseil Municipal prend acte.

La commission finances se réunira en décembre avec le Trésorier pour faire le point des dépenses et recettes de l'année 2017.

### **Questions diverses**

#### **Grille de l'école**

Mme BOUGARD demande si les travaux de changement de la grille de l'école avancent.

Les travaux devraient démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### **Lave-vaisselle de la Salle des Fêtes**

M. De la Horra informe l'assemblée que le lave-vaisselle de la salle des fêtes ne fonctionne pas et pose la question de sa réparation ou de l'achat d'un nouvel appareil.

Il est décidé de contacter le SAV et d'obtenir le montant de la remise en état de l'appareil.

Dates à retenir

4 décembre 2017 : prochaine séance du Conseil Municipal

22 décembre : pot de fin d'année des agents communaux

12 janvier 2018 : vœux du maire 19h, Salle des Fêtes